



Trente-deuxième session
Point 15 de l'ordre du jour

Distr. double

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général.

1. La communication ci-après relative à la résolution 6 (XVII) de la Commission des droits de l'homme, qui concerne la célébration d'une Année et d'une Journée de l'affranchissement des préjugés et de la discrimination, a été reçue de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

"La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à rappeler, en réponse à la lettre No PU 151 (II) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en date du 30 mars 1961, qu'à la dix-septième session de la Commission des droits de l'homme, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déjà déclaré que son Gouvernement appuyait la proposition tendant à ce que soient célébrées une Année et une Journée de l'affranchissement des préjugés et de la discrimination. La position de l'Union soviétique au sujet de la résolution s'y rapportant sera exposée plus en détail par son représentant lorsque la question viendra en discussion à la trente-deuxième session du Conseil économique et social."